

La Charte des valeurs québécoises: une atteinte aux droits?

Alyssa Arslanian, sous la supervision du professeur Jabeur Fathally, Ph.D.

Introduction

Avec le projet de loi 60, soit la Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, le gouvernement propose d'encadrer le port des signes religieux ostentatoires pour le personnel de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs pensent que ce projet vise les femmes de religion musulmane plus que les juifs, les sikhs ou les chrétiens. Ainsi, certaines controverses se sont posées quant à l'atteinte aux droits fondamentaux de ces femmes. Le but de cette recherche est donc de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse d'atteinte aux droits. Pour en arriver à une réponse, une approche empirique et théorique est utilisée. Tout d'abord, les commentaires sur les réseaux sociaux sont analysés afin de donner une image générale de la situation actuelle. Ensuite, des décisions de tribunaux sur les libertés individuelles, soit la religion, sont utilisées pour définir l'aspect constitutionnel de ce projet. Les résultats de ces analyses permettent de déterminer s'il y a effectivement atteinte au droit fondamental de religion et si le projet de modification de la Charte est constitutionnel.

Méthodologie/Approche

Comme mentionné dans l'introduction, une approche empirique et théorique est utilisée. Pour l'approche empirique, les commentaires que partagent les utilisateurs des réseaux sociaux ont été utilisés pour analyser le projet de loi 60. Les réseaux sociaux utilisés sont Facebook, Twitter et Youtube. Aussi, les commentaires à la fin des articles sur les sites web de quelques quotidiens canadiens, soient Huffington Post, Radio-Canada et The Gazette, ont été utilisés pour les mêmes fins. Tout d'abord, les commentaires sur la signification du voile ont été analysés sur Twitter, puis les commentaires généraux sur le projet de loi 60 ou la Charte des valeurs québécoises sur Facebook et Twitter ainsi que les autres énumérés plus haut. Pour ce qui en est de l'approche théorique, des jugements des tribunaux à propos des droits fondamentaux, tel le droit de religion, ainsi que des commentaires sur le site web du quotidien Le Devoir sont analysés pour arriver à conclure la constitutionnalité de ce projet de loi.

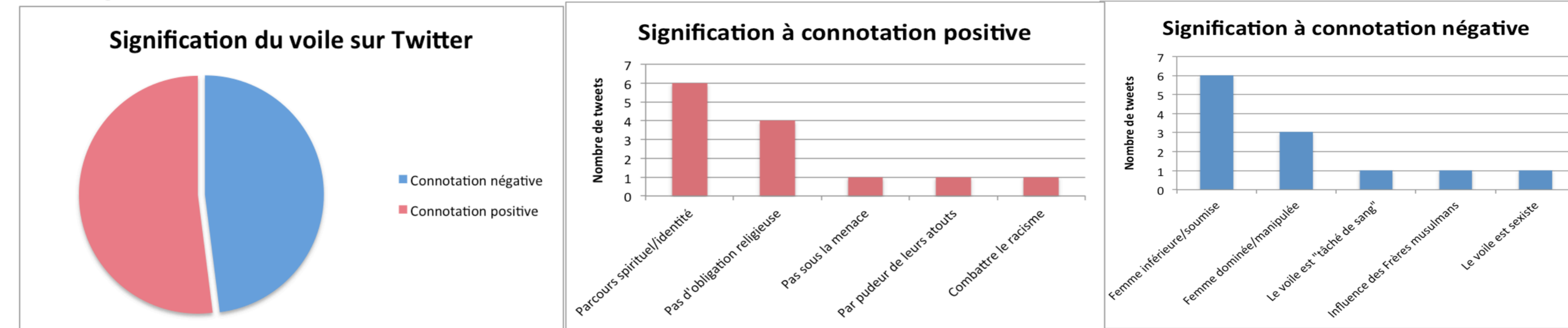
Résultats (partie 1)

Commentaires sur la constitutionnalité de la Charte suite à des articles de journaux

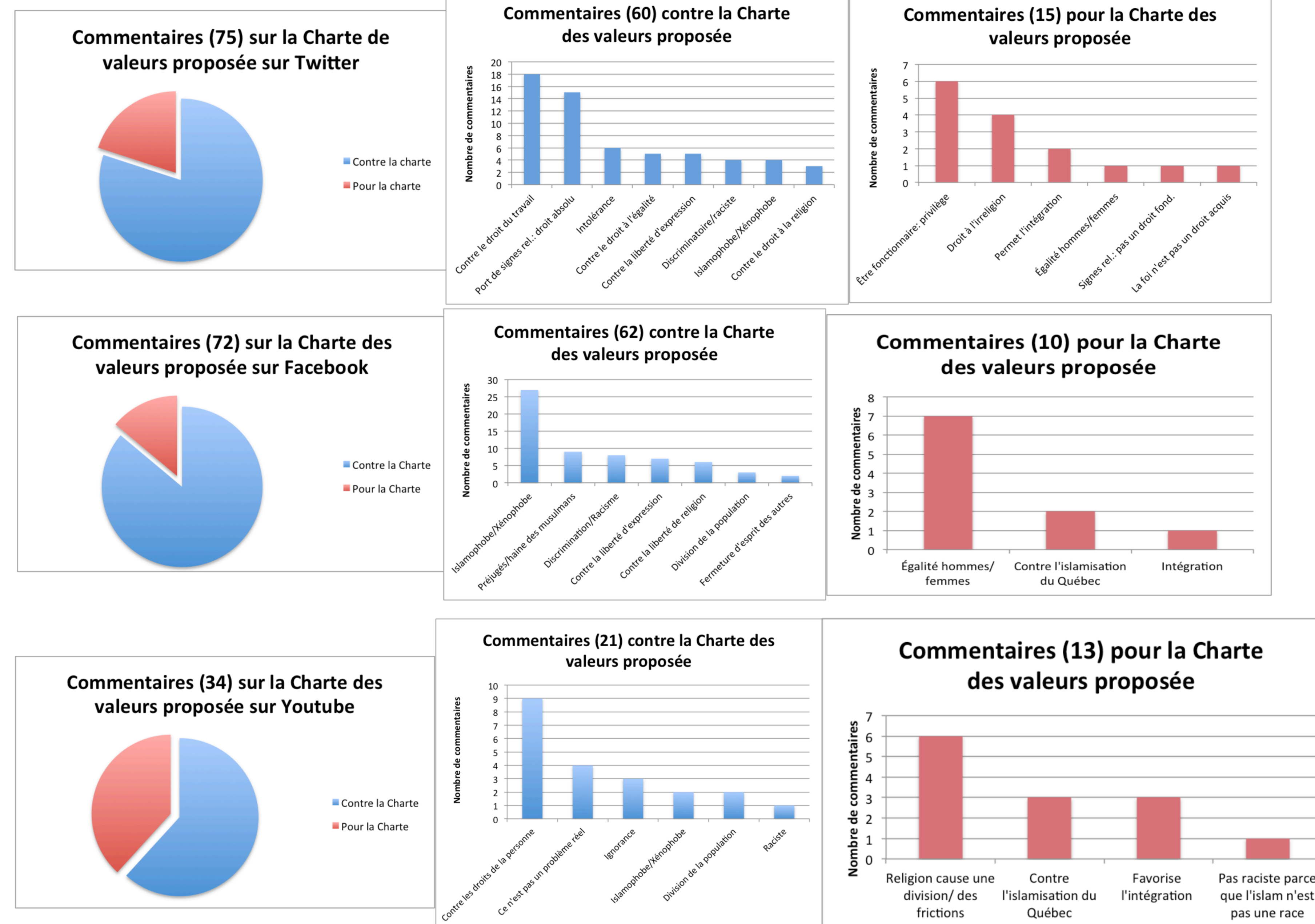


Résultats (partie 2)

Signification du voile

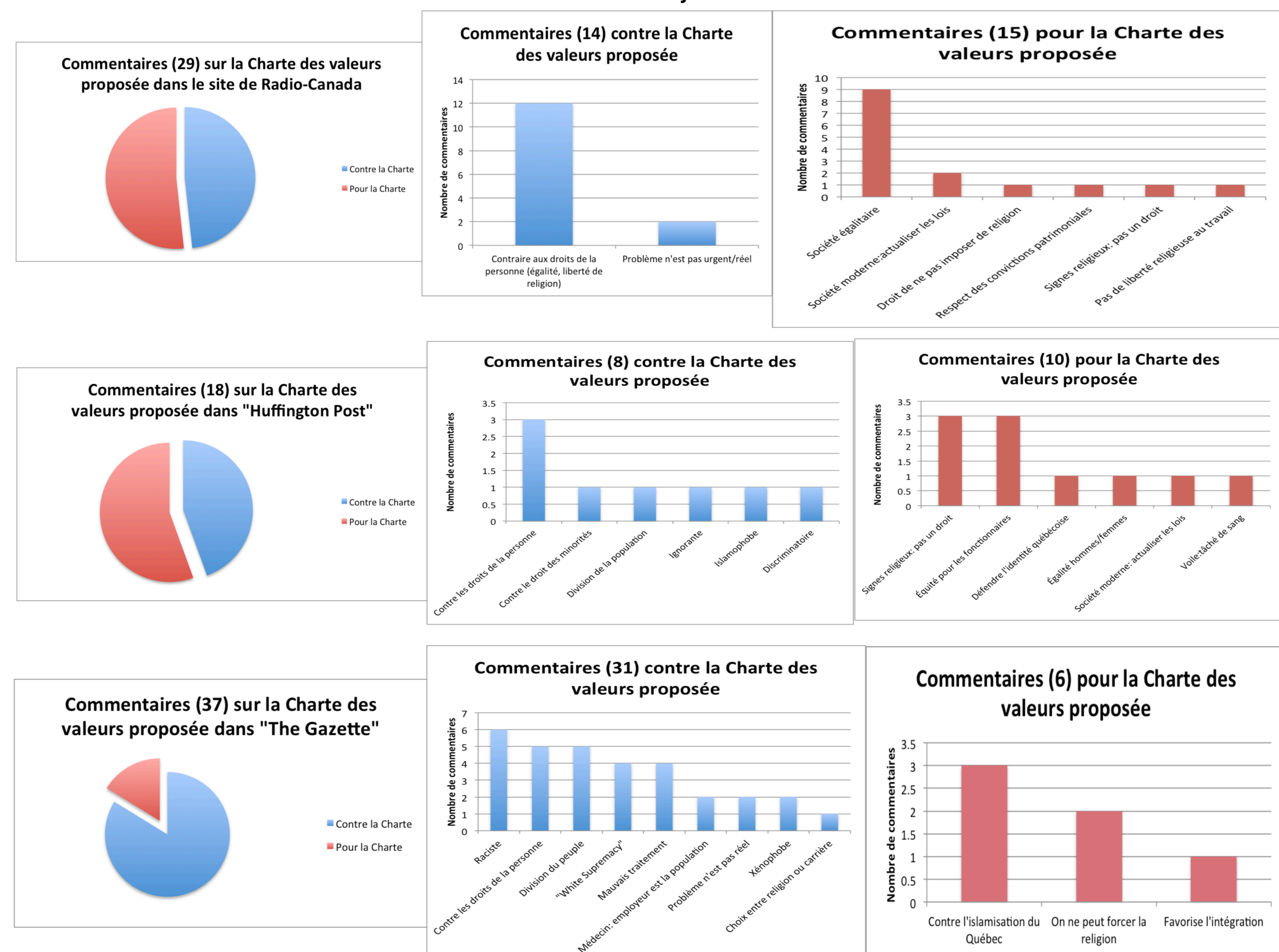


Commentaires sur la Charte dans les réseaux sociaux



Résultats (partie 3)

Commentaires sur la Charte à la fin d'articles de journaux



Conclusions

Ces résultats sont intéressants : beaucoup manifestent directement l'atteinte aux droits fondamentaux de la femme musulmane causée par le projet de loi et d'autres s'expriment de manière contraire. Par contre, dû au manque de temps, il est impossible d'arriver à une conclusion exacte et précise. Pour ce qui en est de la constitutionnalité, pas beaucoup de gens se sont exprimés là-dessus dans la section des commentaires. Toutefois, la moitié de ceux-ci pensent que le projet de loi 60 est constitutionnel tandis que l'autre moitié pense le contraire. Ici aussi, à cause du manque de temps et à cause du manque d'expertise dans la matière, il est impossible de se prononcer sur la constitutionnalité de la Charte des valeurs québécoises proposée. Cependant, en utilisant le test se trouvant dans *R. c. Oakes*, certains experts tel que Henri Brun affirment la constitutionnalité de la Charte des valeurs québécoises proposée en prouvant que le problème est réel et urgent, qu'il y a un lien rationnel entre l'objectif et la violation d'un droit fondamental et que les effets négatifs ne sont pas disproportionnés par rapport à ses effets positifs. D'autres experts comme Daniel Proulx, Sébastien Grammond, etc. prouvent que le projet de loi 60 ne passera pas le test de la constitutionnalité en se basant sur des arrêts tels que *R. c. Big M. Drug Mart Ltd* dans lequel on dit qu'aucune contrainte de l'État ne peut forcer une personne à agir contrairement à ses croyances et l'arrêt *R. c. N.S.*, dans lequel on dit que interdire le port du niqab dans la cour de justice est incompatible avec leur « tradition d'exiger des institutions et des représentants de l'État qu'ils respectent dans la mesure du possible les croyances religieuses sincères ».

Sources

www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html: projet de loi 60

www.facebook.com: dans les groupes suivants: La Charte des valeurs québécoises (Groupe d'opinion), Contre la Charte de valeurs québécoises, Charte des villages des valeurs.)

www.twitter.com: après avoir cherché les groupes de mots suivants: "#Charte #voile", "#voileislamique", "voile islamique Québec", "Charte des valeurs voile", "hijab voile", "Charte des valeurs droits" et "Charte des valeurs"

www.youtube.com: sous les vidéos: "Les Québécois prennent soi/Quebecers care", "Rachid Badouri et la Charte des valeurs québécoises" et "Bernard Drainville et Gérard Bouchard sur la Charte des valeurs québécoises".

www.montrealgazette.com: après avoir cherché les mots clés suivants: "Values charter rights"

ici.radio-canada.ca: sous l'article "La Commission des droits de la personne bat en brèche la Charte des valeurs"

www.huffingtonpost.ca: après avoir cherché les mots clés suivants: "Charte des valeurs québécoises"

www.ledevoir.com: sous les articles suivants: "Au sujet de la validité constitutionnelle", "Une Charte qui ne passerait pas le test"

Un gros merci au professeur Jabeur Fathally, Ph.D., sans qui cela n'aurait pas été possible.
Alyssa Arslanian - aars1057@uottawa.ca